

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

Révisées au 24/09/2025

I. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle proposées par *Soudons, fermes !*, qu'elles soient réalisées pour des stagiaires individuels ou pour des structures partenaires (en prestation). Toute inscription implique l'adhésion pleine et entière du bénéficiaire ou de l'établissement bénéficiaire aux présentes CGV.

II. Inscription

Les pré-inscriptions en formation se font via le formulaire en ligne sur la page internet de la formation. Elles doivent parvenir à *Soudons, fermes !* au plus tard **30 jours** avant le début de la formation. L'inscription définitive doit avoir lieu au plus tard **20 jours** avant la formation. Elle est effective à réception :

- de la convention de formation signée,
- et du règlement prévu (voir paragraphe suivant)

III. Prix et modalités de règlement

Le coût de chaque formation est indiqué dans la convention et dans un devis. Les prix sont indiqués en euros nets de taxe (exonération de TVA, art. 261 du CGI).

L'inscription est définitive à réception de la convention signée et du règlement suivant :

- **Financement VIVEA** : versement de 100 % du reste à charge.
- **Financement France Travail** : remise d'un chèque de caution de 100 €, restitué à l'issue de la formation ou détruit (sauf annulation hors délais, auquel cas il est encaissé pour couvrir les frais administratifs de l'organisme de formation).
- **Autres financements (employeurs, OPCO, autofinancement, etc.)** : versement d'un acompte de 30 % du coût total de la formation, le solde étant facturé à l'issue de la formation.

Le règlement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de *Soudons, fermes !*.

Les coûts suivants restent à la charge de la personne bénéficiaire, ou de l'établissement bénéficiaire :

- Les frais de déplacement, d'hébergement, de repas
- Le coût des matières premières en cas d'achat d'outil autoconstruit pendant la formation.
Faire une demande de devis au moins 30 jours avant la formation à
https://latelierpaysan.org/catalogue_outils.php

IV. Modalités de prise en charge

VIVEA

Prise en charge partielle ou totale par VIVEA.

La demande de prise en charge est réalisée par l'organisme de formation. Le reste à charge sera facturé au stagiaire par l'organisme de formation.

Si les informations fournies par le stagiaire sont erronées, et qu'il n'est pas éligible au VIVEA, il sera facturé du coût total des frais pédagogiques.

OPCO

Prise en charge, partielle ou totale, par les opérateurs de compétences (OPCO), dont OCAPIAT.

La demande de prise en charge est réalisée par l'employeur. L'organisme de formation facture le coût total à l'employeur. *Si la facture doit être émise au nom de l'OPCO, l'organisme de formation doit en être informé par mail avant le début de la formation.*

France Travail

Prise en charge totale par France Travail.

L'organisme de formation établit un devis AIF (aide individuelle à la formation) à partir du n° de demandeur d'emploi et de la région d'inscription à France Travail de la personne bénéficiaire. Cette dernière devra ensuite valider le devis sur son espace France travail, puis ce sera à France Travail de le valider.

La prise en charge par France Travail est soumise à décision du conseiller, selon l'intégration de la formation dans son projet de retour à l'emploi.

Autres

Contactez l'organisme de formation.

V. Annulation – report – absence

Toute annulation doit être communiquée par écrit à formations@soudons-fermes.org. Selon le délai avant le début de la formation :

- **Plus de 20 jours avant** : remboursement intégral ou restitution du chèque de caution.
- **Entre 7 et 20 jours avant** : facturation forfaitaire de 100 € de frais administratifs.
- **Moins de 7 jours avant** ou en cas d'absence non justifiée : facturation de 50 % du coût de la formation.

En cas de force majeure¹, seuls 100 € de frais administratifs seront retenus.

Toute absence en cours de formation pourra donner lieu à une facturation proportionnelle, qui ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge.

VI. Obligations du stagiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter le règlement intérieur,
- suivre la formation avec assiduité et régularité,
- signer les feuilles de présence.

Le défaut d'assiduité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

Le stagiaire atteste, en cas de d'utilisation d'un véhicule pendant la durée de la formation être en possession d'un permis de conduire et d'un certificat d'assurance valides.

VII. Programme de formation

Les éventuels prérequis sont précisés dans le programme de la formation. L'organisme de formation peut refuser un stagiaire ne remplissant pas ces conditions, ou proposer une réorientation.

Une convocation précisant date, lieu, horaire est envoyée au plus tard une semaine avant le début du stage.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le formateur ou la formatrice, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, sans contrepartie financière et sans que l'organisme de formation soit tenu responsable.

Le formateur ou la formatrice peut modifier le contenu d'une formation suivant la dynamique de groupe ou le niveau des stagiaires. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

VIII. Non-réalisation de la prestation de formation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation du fait de *Soudons, fermes !*, et dans un cas où la formation n'est pas reportée, alors *Soudons, fermes !* doit

¹ Constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, au sens de l'article 1218 du Code civil. À titre indicatif, peuvent être considérés comme tels : La maladie ou accident individuel dûment justifié par un certificat médical, rendant impossible la participation à la formation, décès d'un proche parent, catastrophe naturelle empêchant le déplacement, convocation judiciaire, ou toute décision administrative rendant impossible la participation à la formation.

rembourser au bénéficiaire ou à l'établissement bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait (voir article L.6354-1 du Code du travail).

IX. Formations en prestation

En cas de formation organisée spécifiquement pour une structure (entreprise, association, collectivité, organisme partenaire) :

- Une convention de formation est établie avec la structure commanditaire.
- L'inscription est définitive à réception de la convention signée et d'un acompte de 30 % du montant total de la prestation.
- Le solde est facturé à l'issue de la prestation, selon les modalités convenues.
- En cas d'annulation par la structure commanditaire, et selon le délai avant le début de la formation :
 - o **plus de 20 jours avant** : remboursement intégral de l'acompte
 - o **entre 7 et 20 jours avant** : facturation de 30 % du coût total, afin de couvrir les frais de mobilisation des moyens
 - o **moins de 7 jours avant** : facturation du coût total
- En cas d'annulation ou de report du fait de *Soudons, fermes !*, l'acompte est intégralement remboursé.

X. Responsabilité civile

Le stagiaire doit s'assurer de sa couverture sociale ainsi que de la validité de son assurance responsabilité civile, notamment pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers.

La responsabilité de *Soudons, fermes !* ne saurait être engagée pour les accidents ou dommages survenus en dehors des temps et lieux de formation, ou en cas de non-respect des consignes de sécurité.

XI. Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont utilisées par l'organisme de formation uniquement pour la mise en œuvre des services proposés (gestion administrative et pédagogique des formations). Elles ne sont jamais transmises à des tiers. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à formations@soudons-fermes.org

XII. Litiges

Toute réclamation du bénéficiaire ou de l'établissement bénéficiaire, portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation, doit être formulée par écrit et transmise à la responsable de stage (formations@soudons-fermes.org) dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire dans un délai de 15 jours.

En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera, dans tous les cas, recherché, le tribunal de commerce de Grenoble sera seul compétent.